

CIE00229 CP17/10/2022 FONDS DE SOLIDARITE UKRAINE REFUGIES OPERATEURS LOCAUX

Assemblée départementale

Date du vote : 17-10-2022

Liste des dossiers inscrits dans la commission pour Vote

Objet :

Attribution de deux subventions et annulation d'une subvention sur le fonds de solidarité Ukraine et réfugiés

Dossiers de l'édition

FSP00005	22 - F - ENVIE 35 - FONDS SOLIDARITE UKRAINE - OPERATEURS LOCAUX
FSP00037	22 - F - UNION DES ASSOCIATIONS INTERCUTURELLES DE RENNES - FONDS URGENCE UKRAINE -OPERATEURS LOCAUX

Nombre de dossiers 2



Observation :

ACTIONS DE SOLIDARITE INTERNATIONALE - FONCTIONNEMENT

IMPUTATION : 65 048 6574.654 0 P101

PROJET : DIVERS

Nature de la subvention :

 ENVIE RENNES 35 2022 16, rue de la Donnelière 35000 RENNES ASO00472 - D3533830 - FSP00005									
Localisation - DGF 2022	Intervenants	Objet de la demande	Subventions 2021	Quantité	Coût du projet	Dép. retenues	Subv. sollicitée	Subv. prévue	Décision
Departement ille et vilaine	<u>Mandataire</u> - Envie rennes 35	soutien à l'équipement de 117 logements d'appareils électroménagers de seconde main et garantis, en lien avec les services de l'Etat.			€	FORFAITAIRE	38 644,00 €	38 644,00 €	
 UNION DES ASSOCIATIONS INTERCULTURELLES DE RENNES - UAIR 2022 62 rue de Dinan 35000 RENNES ACL00938 - D3588528 - FSP00037									
Localisation - DGF 2022	Intervenants	Objet de la demande	Subventions 2021	Quantité	Coût du projet	Dép. retenues	Subv. sollicitée	Subv. prévue	Décision
Rennes	<u>Mandataire</u> - Union des associations interculturelles de rennes - uair	accompagnement à l'insertion sociale, professionnelle, civique et culturelle des personnes d'origine étrangère			€	FORFAITAIRE	16 000,00 €	10 000,00 €	

Total pour l'imputation : 65 048 6574.654 0 P101

		54 644,00 €	48 644,00 €	
--	--	--------------------	--------------------	--

Total général :			54 644,00 €	48 644,00 €	
-----------------	--	--	-------------	-------------	--

Avenant n°1 à la convention de partenariat entre le Département d'Ille-et-Vilaine et l'association Envie 35

Entre :

Le Département d'Ille-et-Vilaine représenté par Monsieur Jean-Luc CHENUT, Président du Conseil départemental, autorisé à signer le présent avenant à la convention en vertu de la décision de la Commission Permanente du 17 octobre 2022,

d'une part,

Et

L'association Envie 35 domiciliée, 18 rue de la Donelière 35 000 Rennes SIRET n°393008206 00020, et déclarée en préfecture, représentée par M. Ludovic BLOT, son Président,

Vu les statuts de l'association ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles suivants :

- L.2313-1 qui prévoit la publication au compte administratif du Conseil départemental des montants globaux de subventions directes et indirectes accordées annuellement aux associations et L. 2313-1-1 qui prévoit la transmission par le Département au Préfet et au Trésor Public des comptes financiers certifiés des associations ayant perçu plus de 75 000 € de subventions, ou représentant plus de 50% des produits et dépassant le seuil de 23 000 € ;

- L.1611-4-1 qui prévoit que toute association qui a reçu une subvention (directe ou indirecte) peut être soumise au contrôle des délégués de la collectivité qui l'a accordée ;

- L.1611-4-2 qui prévoit la transmission des comptes financiers certifiés des associations subventionnées aux collectivités territoriales ;

- L.1611-4-3 qui prohibe le reversement de subventions en cascade d'une association à une autre, sauf si cela est expressément prévu dans la convention conclue entre la collectivité territoriale et l'association ;

- l'Annexe 1 du Code Général des Collectivités Territoriales portant liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités, qui impose la conclusion d'une convention de partenariat avec toute association percevant plus de 23 000 € de subventions directes et indirectes par an.

- Vu la convention de partenariat entre le Département et l'association Envie 35 signée le 15 septembre 2022,

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

L'article 1 de la convention est modifié comme suit :

Article 1^{er} – Objet de la convention et montant de la subvention

Dans le cadre de l'accueil en Ille-et-Vilaine de personnes déplacées ukrainiennes, Envie 35 a été sollicitée par les services de l'Etat (la direction départementale de l'emploi, du travail et de la solidarité - DDETS 35) pour équiper 120 logements avec des appareils électroménagers de seconde main et garantis (cuisinières, lave-linge, réfrigérateurs, etc.). Le montant du projet s'élevait à 110 452 €.

Depuis, l'Etat via la DDETS a élargi la demande en ajoutant l'équipement en mobilier, vaisselle et en incluant la coordination logistique globale avec d'autres partenaires (Emmaüs, Valdélia...). L'ensemble des besoins s'élève ainsi à 240 186 € pour l'équipement complet de 120 logements.

Après avoir octroyé une première subvention de 33 041 € euros à l'association pour répondre à cette demande, le Département décide de lui verser une subvention supplémentaire de 38 644 € afin de compléter le co-financement du projet aux côtés des autres partenaires.

La subvention est imputée sur les crédits du chapitre 65, fonction 048, article 6574.654 du budget du Département (Code service P101).

Fait à Rennes, en deux exemplaires originaux, le

Le Président de l'Association
Envie 35

Le Président du Conseil départemental,

Ludovic BLOT

Jean-Luc CHENUT

Éléments financiers

Commission permanente
du 17/10/2022

N° 47165

Dépense(s)

Réservation CP n°19674

Imputation

65-048-6574.654-0-P101

Subventions ASI

Montant crédits inscrits

331 332 €

Montant proposé ce jour

48 644 €

TOTAL

48 644 €